

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220927\_4 du 27 septembre 2022**

Direction des Affaires Juridiques

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 29  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND  
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

**Objet : Remplacement d'un membre du premier collège au sein du Conseil d'administration du théâtre de la Renaissance**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-10, R. 2221-2 à R. 2221-12 ;

Vu les statuts de la régie autonome personnalisée du théâtre de la Renaissance ;

Vu la délibération n° 20200716\_8 du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des membres du premier collège au sein du Conseil d'administration du théâtre de la Renaissance ;

Vu la délibération n° 20201217\_21 du 17 décembre 2020 portant désignation des membres du second collège du Conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le théâtre de la Renaissance est géré par une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son Conseil d'administration est composé de neuf membres répartis en deux collèges.

Le premier collège comprend cinq Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal. L'un de ces cinq membres doit être Conseiller de la Métropole de Lyon.

Les membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil municipal ont un mandat limité par la durée de leur mandat municipal, les autres membres étant désignés pour une durée de trois ans.

Le second collège comprend quatre personnalités du monde de la culture.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle. Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et représentations.

Il est proposé pour ce Conseil municipal de désigner Madame Solange MARTELLACCI en remplacement de Madame Anne-France ARGANS comme membre du Conseil d'administration du théâtre de la Renaissance au titre du premier collège, pour la liste « 100 % Oullins ».

Les autres membres restent inchangés :

- Monsieur Jean-Louis CLAUDE
- Madame Clotilde POUZERGUE
- Monsieur Bertrand SEGRETAIN
- Monsieur Michel BAARSCH

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

**DÉSIGNE** Madame Solange MARTELLACCI en remplacement de Madame Anne-France ARGANS comme membre du premier collège du Conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance.

**RAPPELLE** que les autres membres restent inchangés :

- Monsieur Jean-Louis CLAUDE
- Madame Clotilde POUZERGUE
- Monsieur Bertrand SEGRETAIN
- Monsieur Michel BAARSCH

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220927-20220927\_4-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le     /     /

Mise en ligne le     /     /

Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept**

**septembre**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*